

Déversement d'huile - Procédure

En cas de déversement d'huile ou d'huile hydraulique, la partie responsable est tenue de nettoyer le site où s'est produit le déversement et d'éliminer toutes les matières contaminées dans un endroit approuvé par le ministère de l'Environnement. Les propriétaires ou les gestionnaires de centres de remboursement doivent signaler toute activité de nettoyage à l'un des bureaux régionaux du ministère de l'Environnement ci-dessous.

Bureaux régionaux du ministère de l'Environnement :

Région 1 – Bathurst

Téléphone : 506-547-2092

Télec. : 506-547-7655

Région 3 - Moncton

Téléphone : 506-856-2374

Télec. : 506-856-2370

Région 2 – Miramichi

Téléphone : 506-778-6032

Télec. : 506-778-6796

Région 4 – Saint-Jean

Téléphone : 506-658-2558

Télec. : 506-658-3046

Région 5 – Fredericton

Téléphone : 506-444-5149

Télec. : 506-453-2893

Région 6 – Grand-Sault

Téléphone : 506-473-7744

Télec. : 506-475-2510

Après les heures normales : composer le 1-800-565-1633 (bureau de la Garde côtière à Halifax/Dartmouth).